

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/32

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT
L'ACCES ET L'UTILISATION DU PUMPTRACK**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles 541-76 et 541-76-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1337-6 à R. 1337-10-2 portant lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'un espace PUMPTRACK a été aménagé rue du Christ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du PUMPTRACK mis à disposition du public,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents ainsi que de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de cet espace.

ARRÊTÉ

Article 1 – Le PUMPTRACK est accessible aux personnes de tous âges, seules ou accompagnées. Son utilisation est uniquement celle pour laquelle il a été conçu. Il est rappelé que le port du casque est obligatoire pour l'utilisation du PUMPTRACK et il est fortement recommandé de compléter l'équipement par d'autres protections appropriées (protèges poignets, genouillères, coudières etc...).

Article 2 – L'accès à tout véhicule terrestre à moteur est strictement interdit.

Article 3 – L'accès au PUMPTRACK est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture. Il est placé sous la responsabilité directe des utilisateurs majeurs et sous la responsabilité indirecte des responsables légaux pour les utilisateurs mineurs. En dehors des horaires susmentionnés, l'accès au PUMPTRACK est formellement proscrit.

Article 4 – Les horaires d'ouverture sont affichés sur l'entrée du site :

- Horaires d'hiver :

Du 1^{er} novembre au 31 mars de 9H00 à 18H00

- Horaires d'été :

Du 1^{er} avril au 31 octobre de 9H00 à 20H30

Article 5 – En cas de nécessité, les horaires d'ouverture du PUMPTRACK peuvent être modifiés temporairement par arrêté municipal.

Il peut également être décidé par arrêté municipal de la fermeture occasionnelle du PUMPTRACK lorsque des opérations de réfection, les conditions météorologiques ou tout autre événement viendraient constituer un danger pour les pratiquants. Il est enfin demandé aux utilisateurs, malgré les passages réguliers des agents de la ville dédiés, de signaler à la Police Municipale, dans les meilleurs délais, toute dégradation observée, pour prévenir la survenance d'un danger en lien direct avec son usage.

Article 6 – L'accès aux animaux, notamment aux chiens (y compris ceux tenus en laisse) est interdit. Il est également interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées sous quelque forme que ce soit, de porter atteinte à la pudeur, d'introduire, de consommer, des substances non autorisées ou de réaliser du tapage dans l'enceinte du PUMPTRACK.

Article 7 – De façon à veiller à la conservation et à la sauvegarde de cet espace public, il est interdit :
- d'écrire, de peindre, de coller des éléments etc... sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition,
- de déposer des déchets, qu'importe leur nature, en dehors des équipements prévus à cet effet.

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing, les Agents de la Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

28 MARS 2024

Mis en ligne le

02 AVR. 2024

Par Délégation du Maire,
Alain RIME,
1er Adjoint au maire



Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.